



## GLOSSAIRE

### ZAC Quartier « Les Paradis » : les mots pour comprendre

- **ABF (Architecte des Bâtiments de France)**

L'Architecte des Bâtiments de France a pour mission d'entretenir et conserver les monuments historiques qu'ils soient protégés ou non, et de veiller au respect de la qualité de l'habitat (constructions neuves et réhabilitations) aux abords des monuments historiques et dans les autres espaces protégés. Ces architectes exercent dans chaque département au sein du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP).

- **Banque du sous-sol du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)**

La Banque du sous-sol est une base de données organisée et gérée par le BRGM, établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol. La Banque du sous-sol rassemble toutes les données collectées sur les ouvrages (forages, sondages, puits et sources) du territoire.

- **BASOL**

Gérée par le Ministère de la Transition écologique, BASOL est une base de données créée en 1994 qui cartographie les sites et sols pollués (ou potentiellement polluants) nécessitant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Chaque site est décrit par une fiche, détaillant son géoréférencement et ses caractéristiques.

- **CDT (Contrat de Développement territorial) Campus Sciences et Santé**

Un Contrat de Développement Territorial est un document co-élaboré par les collectivités locales et la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, représentante de l'État. Ils ont pour objectifs de promouvoir le développement économique et organiser l'aménagement urbain autour du tracé du Grand Paris Express.

Signé en 2013 le CDT Campus Sciences et Santé traduit la stratégie de territoires de huit communes, sept du Val-de-Marne et une des Hauts-de-Seine. Il vise à favoriser le développement du biocluster santé francilien, dans le cadre du développement des pôles d'innovation et d'attractivité économique internationale du Grand Paris.





- **CIN (Contrat d'Intérêt National)**

Institués par le Comité interministériel du Grand Paris en 2015, les Contrats d'Intérêt National (CIN) visent à initier, en partenariat avec l'État, des projets d'aménagement ambitieux et complexes sur des sites à fort potentiel. Ils définissent les gouvernances, procédures et outils de l'État et de ses opérateurs.

Cette démarche complète les Contrats de Développement Territorial (CDT) dans certains territoires.

- **DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)**

Les DRAC sont des services déconcentrés du Ministère de la Culture dans chaque région française. Elles sont placées sous l'autorité des préfets de région.

- **DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie)**

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) est un service déconcentré du Ministère en charge de l'environnement. Elle met en œuvre sous l'autorité du préfet de la Région d'Île-de-France et des préfets de département les politiques publiques en matière d'Environnement et d'Énergie, et en particulier celles relatives à la transition écologique. Elle intervient dans l'ensemble des départements de la région grâce à ses unités départementales (UD). L'unité départementale des Hauts-de-Seine est chargée d'instruire l'étude d'impact et le projet de création de ZAC.

- **EI (Étude d'Impact)**

L'étude d'impact est une procédure administrative spécifique constituant l'outil privilégié de l'évaluation environnementale des projets de travaux et d'aménagements. Il s'agit d'évaluer l'impact des projets et aménagements sur l'environnement.

- **EPT (Établissement Public Territorial)**

Un établissement public territorial (EPT) est une nouvelle structure administrative, ayant le statut établissement public de coopération intercommunale, créé en 2016 dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris au sein de Paris et des trois départements de la petite couronne.

Vallée Sud – Grand Paris est un Établissement Public Territorial (EPT) créé le 1er janvier 2016 dans le cadre de la Loi NOTRe – Loi portant sur la Nouvelle Organisation





Territoriale de la République. Vallée Sud - Grand Paris fait partie des 12 territoires qui composent la métropole du Grand Paris. Il comprend 11 communes et 400 000 habitants. Le développement économique, l'aménagement et la politique locale de l'habitat pour la partie non déclarée d'intérêt métropolitain sont quelques-unes de ses nombreuses compétences.

- **IHR (Inventaire Historique Régional)**

Pour mieux comprendre l'Histoire des sites d'un territoire et les potentiels risques qui y sont associés, des Inventaires Historiques Régionaux sont systématiquement réalisés. Il s'agit par exemple de recherches historiques, fondées sur l'examen d'archives privées et publiques, et sur le recueil de témoignages, permettent de retrouver la localisation d'installations anciennes qui ont pu être à l'origine d'une pollution des sols.

Ces inventaires sont centralisés dans la Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, gérée par le BGRM.

- **INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)**

L'INPN est un système mis en place afin d'assurer de manière standardisée la restitution de données de synthèses nécessaires à l'expertise, à l'élaboration de stratégies de conservation et à la diffusion d'informations et de rapports nationaux et internationaux sur le patrimoine naturel français (espèces végétales et animales, milieux naturels et patrimoine géologique). L'INPN a été initié en 2003 et lancé officiellement en 2005 sur la base des données gérées depuis 1979 par le Secrétariat de la Faune et de la Flore du Museum National d'Histoire Naturelle.

- **Loi SRU**

Votée en 2000, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux (article 55 de la loi). Les communes de plus de 3 500 habitants (1 500 habitants en région parisienne) comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants ont pour obligation d'avoir 20% de logements sociaux. Elle introduit par ailleurs les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme, documents de planification urbaine.

- **OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)**

Documents du Plan Local d'Urbanisme, les OAP définissent des intentions d'aménagement sur un secteur défini (îlot, quartier, commune...). Elles doivent être en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.





- **PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

Partie centrale du Plan Local d'Urbanisme, le PADD énonce les objectifs d'une collectivité en termes de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement.

- **PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)**

Il existe plusieurs catégories de logements sociaux suivant les prêts et subventions accordés aux organismes lors de leur construction. Le PLAI est réservé aux personnes en situation de grande précarité.

- **PLH (Programme Local de l'Habitat)**

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, certaines communautés de communes.

- **PLS (Prêt Locatif Social)**

Il existe plusieurs catégories de logements sociaux suivant les prêts et subventions accordés aux organismes lors de leur construction. Le PLS est attribué aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM ordinaires, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé.

- **PLU (Plan Local d'Urbanisme)**

Le PLU est un document définissant l'usage des sols et la planification de l'urbanisme au niveau communal. Il comprend un diagnostic du territoire concerné, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des cartes et des documents d'urbanisme sur l'usage des zones du territoire et une éventuelle évaluation environnementale.

- **PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)**

Il existe plusieurs catégories de logements sociaux suivant les prêts et subventions accordés aux organismes lors de leur construction. Le PLUS correspond aux HLM traditionnelles.

- **PNB (Point Noir du Bruit)**

Pour être considéré comme PNB, un bâtiment (logement, établissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale) doit répondre à plusieurs critères. Il doit présenter une surexposition au bruit au regard de seuils définis et/ou doit vérifier un



critère d'antériorité (comparaison des dates d'existence administrative de l'infrastructure et du bâtiment).

- **PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)**

Le PPBE définit les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire, si nécessaire, le bruit dans l'environnement et de protéger les zones calmes. Ce dispositif vise donc une approche globale dans la lutte contre le bruit, en assurant une cohérence entre les différentes politiques (urbanisme, déplacement, prévention des nuisances...).

- **SD (Schéma Directeur)**

Le Schéma Directeur est un document d'urbanisme de planification composant les règles locales d'urbanisme. Ils ont été remplacés en 2000 par les Schémas de Cohérence Territoriale, à l'exception du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, toujours en vigueur.

- **SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France)**

Le schéma directeur de la Région Île-de-France est un document de planification stratégique. Il a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il est élaboré par le conseil régional d'Île-de-France en collaboration avec l'État et engage le territoire régional dans une relation vertueuse entre développement urbain et transport.

- **VRD (Voirie et Réseaux Divers)**

La Voirie et Réseaux Divers désigne l'ensemble des ouvrages réalisés pour la viabilisation d'un terrain : voirie, alimentation en eau, gaz, électricité, télécommunications, assainissement, éclairage public, etc.

- **SPLA PANORAMA (Société Publique Locale d'Aménagement)**

La SPLA Panorama est une structure détenue par les communes de Clamart, Fontenay-aux-Roses et l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris. Outil de pilotage et d'ingénierie, la SPLA Panorama apporte à ses actionnaires une réponse globale aux multiples enjeux des projets d'aménagement : urbain, architectural, environnemental, financier, commercial, juridique et opérationnel.

- **SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique)**

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue. C'est un



schéma d'aménagement du territoire et de certaines ressources environnementales (biodiversité, eau, habitats naturels...).

- **Taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement a été instituée le 1er mars 2012. Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

- **ZAC (Zone d'Aménagement Concerté)**

Une zone d'aménagement concerté (ZAC) est une opération d'aménagement qui résulte d'une initiative publique. La ZAC permet de définir un cadre de réalisation tant des programmes de constructions (les logements et équipements) que des espaces publics. Elle permet de veiller à la qualité des projets. La ZAC comprend deux phases : une phase de création et une phase de réalisation. Chaque étape doit être approuvée par les autorités compétentes.

- **ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique)**

Les ZNIEFF de type 1 désignent des secteurs de grand intérêt biologique et écologique, les ZNIEFF de type 2 désignent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Depuis 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).